

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 18 mars 2024, à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges et Serge WICQUART, adjoints
- Mmes LONJON Valérie et ISNARD Catherine, adjointes
- Mme DUFOUR Marie-France, MILESI Nicole et BIENVENU Audrey, conseillères
- M. BERENGUIER Alain et MONDANI Enzo, conseillers

ABSENTS

- Mmes GARCIA Chantal et ELIOT Françoise, conseillères
- M. FENOGLIO Jérôme et GYNVOUVES Denis, conseillers

ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme ELIOT Françoise ayant donné pouvoir à M. MONDANI Michel
- M. FENOGLIO Jérôme ayant donné pouvoir à M. BERENGUIER Alain
- Mme GARCIA Chantal ayant donné pouvoir à M. GARNIER Georges
- M. GYNVOUVES Denis ayant donné pouvoir à M. WICQUART Serge

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	4
Votants	14

Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h10.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Nicole

Approbation du procès-verbal du 05 février 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 05 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : (Date de convocation : 12.03.2024)

Finances locales

1. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023 :
 - Budget principal communal
 - Budget annexe de l'eau et l'assainissement

Domaines de compétences – Aménagement du Territoire

2. Soutien au projet de création d'un 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron

Domaines de compétences – Environnement

3. Adhésion de la commune de Saint-Tropez au syndicat mixte du massif des Maures

Institutions et vie politique - Intercommunalité

4. Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Affaires diverses

M. Georges GARNIER, 1^{er} adjoint, présente de façon détaillée les comptes administratifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 qui sont concordant avec les comptes de gestion tenus par la Trésorerie.

Concernant le budget de la commune, il a été constaté un excédent de :

- 585 457,81 € en fonctionnement,
- 169 603,26 € en investissement.

Pour le budget de l'eau et l'assainissement, il a été relevé un excédent de :

- 72 162,07 € en exploitation,
- 93 614,46 € en investissement.



FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 24031801

Objet : Adoption du compte administratif de la COMMUNE – Année 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte administratif de la commune pour l'année 2023.

Il propose de voter pour adopter ce document comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le compte administratif de la commune qui est en concordance avec le compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



DELIBERATION N° 24031802

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune – Année 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte de gestion de la commune pour l'année 2023.

Il propose de voter pour adopter ce document comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le compte de gestion de la commune qui est en concordance avec le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DELIBERATION N° 24031803

Objet : Adoption du compte administratif du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT – Année 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte administratif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023

Il propose de voter pour adopter ce document comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le compte administratif de l'eau et l'assainissement qui est en concordance avec le compte de Gestion du Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DELIBERATION N° 24031804

Objet : Adoption du compte de gestion du budget annexe de l'EAU et l'ASSAINISSEMENT – Année 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du compte administratif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2023

Il propose de voter pour adopter ce document comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le compte de gestion de l'eau et l'assainissement qui est en concordance avec le compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DOMAINES DE COMPETENCES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Soutien au projet de création d'un 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.

Monsieur Le Maire rappelle que :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affirmer** le soutien de la Commune des Mayons au projet de 10e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **De participer** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DOMAINES DE COMPETENCES - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 24031806

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat mixte du massif des Maures.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes de Saint-Tropez au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

La commune de Saint-Tropez a délibéré le 28 septembre 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de Saint-Tropez,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 24031807

Objet : Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune des Mayons,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération,
- **D'approuver** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie des créations de celle-ci,
- **De désigner :**
 - Michel MONDANI en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Georges GARNIER en qualité de 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



AFFAIRES DIVERSES

1/ Etat des lieux de la salle des fêtes et des gîtes : M. Le Maire propose que Mme DUFOUR Marie-France fasse les états des lieux de la salle des fêtes à la place de l'agent d'entretien. Et que Mme MILESI Nicole fasse les états des lieux des gîtes. Une indemnité est prévue à cet effet. Le montant reste à déterminer.

2/ Location de la salle des fêtes aux élus et employés municipaux : Pour rappel, chaque élu et chaque employé municipal peut réserver la salle des fêtes à titre gracieux une fois par an. Dorénavant il est demandé que les élus et les employés municipaux qui louent la salle, complètent un contrat de location, donnent des chèques de caution et fassent des états des lieux.

3/ Eclairage de la place Jean Aicard : Afin d'embellir la place, il est proposé d'installer un projecteur LED. Un devis de la Sté SEE d'un montant de 555,51 € est présenté. Le conseil municipal approuve.

4/ Conseil Municipal des Jeunes : Mme DUFOUR Marie-France fait lecture du compte-rendu de la 1^{ère} réunion qui a eu lieu le 16 mars 2024. Beaucoup d'idées sont proposés.

5/ Conteneurs sur les trottoirs : Il a été remarqué que M. MARTIN Jean-Jacques laisse ses conteneurs sur le trottoir public. Des photos ont été prises. Les passants ne peuvent pas circuler sur le trottoir. Il est rappelé qu'il est interdit de laisser les conteneurs sur les trottoirs. Une action devra se faire envers M. MARTIN Jean-Jacques.

Fermeture de la séance à 20h13

Fait à Les Mayons, le 19 mars 2024,

La secrétaire de séance
Nicole MILESI

Le Maire,
Michel MONDANI

